FRC 2. f12104a

Dupont Beauvais

Cec 3010 Inc 26692

CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DE

PIERRE-CHARLES-FRANÇOIS DUPONT,

Député des Hautes-Pyrénées,

SUR LE JUGEMENT DE LOUIS LE DERNIER,

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS représentans d'un grand peuple, n'oubliez jamais votre caractère de législateurs; ne permettez pas qu'on vous abaisse & qu'on vous avilisse jusqu'au point de transformer le temple de la liberté en tribunal, & les créateurs des lois en juges.

Quand la nation vous a envoyés pour cimenter sa liberté & l'égalité naissantes sur les débris d'un trône renversé, elle n'a pas cru que vous alliez vous amuser à discuter la vie d'un homme que, à la vérité, elle avoit trop long-temps honoré de sa confiance, qu'elle avoit comblé

THE NEWBERRY LIBRARY

de bienfaits, qu'elle avoit eu le preſtige préſque d'adorer, mais qu'un moment de lumière a fait regarder, par les uns, comme un être ſans vertus comme ſans vices; par les autres, comme pervers & coupable, & par tous, comme digne du mépris & de l'opprobre du genre humain; que la poſtérité ne verra que couvert de la haine & de l'indignation de ſes contemporains & de toutes les générations ſuivantes s'il a le malheur d'y ſurvivre.

Mais cet homme a exercé de grandes fonctions; des fanatiques fondent encore ſur ſon exiſtence de grandes eſpérances; l'ariſtocratie & la malveillance voient en lui un inſtrument utile à leurs projets; ſon état d'abaiſſement ſi mérité excite dans l'ame des hommes foibles des ſentimens de commiſération plutôt que de vengeance, & dans le cœur des amis de la liberté une inquiétude qui n'eſt pas ſans fondement.

Dans de pareilles circonſtances, où le ſalut du peuple eſt la loi ſuprême, convient-il de demeurer muets & indifférens ſur le ſort du ci-devant roi? Et ne vous rendriez-vous pas coupables de laiſſer ainſi au milieu de vous cet inſtrument de diviſion & de diſcorde, qui, juſque dans ſa nullité, peut produire de très-grands maux, ou au moins fomenter de grands troubles? Non, ſans doute, mais il faut prononcer en légiſlateurs & non en juges.

Que vous importe donc que Louis ſoit innocent ou coupable? Sa vie eſt un crime ſi elle nuit à la tranquillité & à la félicité publique, & ſa mort eſt un délit contre la Patrie, s'il doit en réſulter des inquiétudes alarmantes, ou des dangers imminens.

Si la mort de Louis eſt néceſſaire, il doit faire le ſacrifice de ſa vie. Si elle a été innocente, la victime en ſera plus digne de la cauſe honorable pour laquelle il la perdra; & s'il ne le faiſoit pas, ce ſacrifice, Louis mériteroit la mort, non pour ſes crimes, mais pour ſa lâcheté.

Si au contraire ſa mort eſt indifférente ou nuiſible, alors le légiſlateur doit lui laiſſer la vie innocente ou coupable; il vit, non pour lui, mais pour le ſalut du peuple, & ſa triſte exiſtence, comparée avec ſes hautes deſtinées, ſera la terreur des rois, s'il en exiſte encore & la conſolation des nations.

Sa mort volontaire & utile lui aſſurera dans l'hiſtoire une page honorable comme à Curtius, où ſa vie nous ſera tranſmiſe comme celle du maître d'école de Corinthe.

Le trône eſt renverſé, que ſera-t-on du tyran, voilà la queſtion?

Elle mérite la plus haute attention ſans doute. Votre déciſion pourroit

cauſer le bonheur ou le malheur du peuple par l'influence qu'elle peut avoir ſur les intrigues & les cabales dont nous ſommes environnés, ſoit intérieurement, ſoit extérieurement. Il eſt donc important de l'examiner ſcrupuleuſement; car les erreurs en politique ne ſe commettent jamais impunément.

Si Louis étoit le dernier de ſa famille, comme il a été le dernier des rois français, je ne verrois dans ſa mort qu'une meſure utile, parce qu'avec lui je verrois enſevelies dans le tombeau toutes les inquiétudes populaires, toutes les eſpérances ariſtocratiques, toutes les machinations extérieures, toutes les factions & les intrigues inteſtines. Mais après lui je vois un rejeton, dont l'enfance, quoiqu'elle ne nous laiſſe aucun ſujet de crainte préſente, laiſſe cependant au milieu de nous ce germe de diviſion plus entretenu par malignité que par une inquiétude fondée. Faut-il donc immoler encore cette victime innocente au ſalut du peuple?

Si je voyois ce ſang définitivement aſſurer la liberté & la félicité de la Patrie, j'examinerois ſi les lois de la nature peuvent être juſtement violées par celles de la politique; mais je vois encore derrière ce mauſolée, élevé à la ſécurité publique, une caverne profonde, d'où ſort un lion avec toute ſa lignée plus formidable que ces monſtres que vous auriez vaincus & anéantis; & je ne vois dans la mort de Louis qu'un obſtacle que vous lui avez levé pour combiner ſes intrigues & exercer plus utilement ſes fureurs. Vous donnez aux factieux & aux conſpirateurs les eſpérances les plus prochaines, & les moyens les plus ſûrs d'exécuter leurs ambitieux projets. Vous leur fourniſſez l'occaſion d'élever un nouveau trône ſur le tombeau de Louis, que fauſſement vous auriez appelé le dernier roi des Français. Ainſi ſa mort n'eſt utile qu'aux méchans; & je ne crois point que l'arbre de la liberté puiſſe prendre racine ſur ſa tombe.

Je crois au contraire que la Patrie ne fait que changer d'ennemi; elle ſe débarraſſe d'un être vil, mépriſable & dompté, pour s'en ſubſtituer un autre plus ruſé, plus redoutable, & capable d'uſer de tous les moyens pour arriver au trône dont vous lui applaniſſez le chemin; Louis eſt le ſeul phantôme qui puiſſe l'effrayer dans cette route; quelle eſt donc cette étrange politique, que de vouloir l'enlever?

Je voyois les hautes deſtinées de la République françaiſe s'élever majeſtueuſement ſur les ruines de la monarchie & de l'ariſtocratie expirantes, lorſque tout à coup, par les meſures puériles que vous me paroiſſez vouloir prendre, elle me paroît frappée d'un rachitiſme, qui, au préjudice de tous les membres, fera une tête monſtrueuſe en y appelant, ſuivant l'uſage, les ſucs nourriciers de toutes les autres parties de la République. De ſon ſang renaîtra la royauté, & vous n'aurez

fait que changer de tyran. Ne vous y trompez pas, ceux qui veulent sa mort en voient bien toutes les conséquences; mais avez-vous droit de la prononcer définitivement?

Cette question ne peut faire un problême que vis-à-vis des hommes qui ne raisonnent pas.

Vous prononcez en législateurs & non en juges; c'est donc une loi de sûreté & non un jugement : or, vous avez dit solemnellement au peuple que vous n'étiez point son tyran, que toutes les lois seroient ratifiées par lui; vous lui avez dit que vous n'exerceriez jamais la souveraineté toutes les fois qu'il pourroit l'exercer lui-même; vous lui avez dit que vous limitiez vous-mêmes vos mandats, aux seuls cas où il ne pourroit lui-même émettre son vœu & son opinion, & que vos lois ne seroient que provisoires jusqu'au moment de la ratification dans les assemblées primaires.

Quelle étrange manière de rendre au peuple la souveraineté que de la reconnoître en spéculation, de lui en enlever l'exercice, & de le retenir dans la tyrannie en affectant de publier sa liberté & ses pouvoirs. Et ne ressemblent-ils pas, ces hommes qui se disent les amis du peuple, à ces anciens tyrans, qui, en lui suçant le sang, se prônoient ses amis, & affectoient de dire sans pudeur, qu'ils le faisoient mourir de faim pour son bonheur.

Prononcer sur le sort de Louis sans renvoyer votre décision à ratifier au peuple est une usurpation manifeste & immorale de tous ses droits, car je ne vois rien qui puisse élever davantage le caractère, & donner plus efficacement à la nation l'idée de sa propre grandeur, que de lui renvoyer à prononcer sur la vie & la conduite d'un roi; alors nos payfans, dans leurs chaumières, croiront qu'ils sont quelque chose, lorsqu'ils verront que les actions d'un être qu'ils adoroient sont soumises à leur examen & à leur décision. Ils ne se croiront plus républicains en spéculation lorsqu'ils exerceront des droits auxquels les préjugés qui vivent encore, attachent tant d'importance.

Non, je ne puis croire que la Convention perde une si belle occasion d'élever les peuples & d'abaisser les rois.

Mais vous craignez les aristocrates & les intrigans dans les assemblées primaires, vous craignez la guerre civile.

Ce sont de semblables frayeurs qui ont fait tous les tyrans; ils ont toujours dit au peuple qu'il lui importoit de ne pas user de ses pouvoirs, parce qu'il pourroit en abuser; qu'il lui importoit de se donner des maîtres pour ne pas se détourner de ses occupations, & qu'il falloit mieux laisser l'agriculteur à la charrue que de l'appeler à prononcer sur des affaires dans la place publique.

Législateurs, reconnoissez dans ces discours séduisans le langage des ci-devant rois. Et vous, républicains, reconnoissez si ce sont vos amis ou vos ennemis qui le renouvellent, & dans cette tribune & dans les assemblées populaires.

Le peuple peut-il craindre des aristocrates plus dangereux que ceux qui veulent lui enlever l'exercice le plus sacré de ses pouvoirs? Et pour éviter les séductions d'une aristocratie impuissante & incertaine, doit-il donc se jetter aveuglément dans les bras de la tyrannie la plus odieuse & la plus sanguinaire? Est-ce la faute de l'ami du peuple, si vingt journées plus meurtrières que celles du 10 août ne se sont pas renouvellées, & s'il n'a pas donné au bon peuple son ami, dix nouvelles représentation des scènes tragiques & sanglantes du 2 septembre?

Citoyens, ne déléguez jamais les droits que vous pouvez exercer; défiez-vous de ceux qui veulent vous laisser trop tranquilles dans vos chaumiéres, & qui, en vous embrassant avec une affectation perfide, vous empoisonnent de leur haleine fétide, & vous étouffent amicalement.

Je conclus à ce que la Convention prononce législativement sur le sort de Louis le dernier, & renvoie la décision pour être ratifiée dans les assemblées primaires.

CONVENTION NATIONALE.

SUITE A L'OPINION

DE C. N. BEAUVAIS,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE PARIS,

Sur le jugement de Louis XVI, ci-devant Roi des Français;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Vous avez entendu le défenseur de Louis à la barre. Vous avez pu apprécier ses moyens de défense. Leur développement méthodique ne vous en a point masqué la foiblesse, & tout l'art de l'orateur n'a pas su dérober à vos yeux la réalité des crimes dont il cherchoit en vain à repousser les preuves. Ses raisonnemens subtils sur l'inviolabilité, ses observations, quoique mesurées, sur votre incompétence, n'ont pas sans doute égaré votre opinion : elle étoit fixée à cet égard, & vous n'avez point encore oublié que déjà produits dans le cours de la so-

lemnelle discussion qui a précédé cette comparution de Louis à la barre, ces paradoxes ont été réfutés d'une manière victorieuse.

Plusieurs d'entre nous, en effet, avoient répondu aux argumens tirés de l'inviolabilité garantie au roi par la constitution. Ils avoient fait voir toute l'absurdité de cette inviolabilité indéfinie & sans bornes dont Louis cherche à couvrir ses forfaits envers la nation. Ils vous avoient expliqué le seul sens raisonnable de cette prérogative immorale & destructive de toute liberté, si elle n'eût pas été restreinte dans de justes limites.

Vous aviez également applaudi aux preuves que d'autres orateurs vous avoient données de l'existence de ce pouvoir que l'on vous conteste aujourd'hui de juger définitivement le coupable. Ils vous avoient démontré que le vœu de la nation s'étoit suffisamment expliqué, lorsqu'envoyés par elle pour former une Convention nationale, vous en reçûtes le droit de faire tout ce qui pouvoit établir & consolider le bonheur & la tranquillité de tous. Sans doute que vos commettans vous autorisèrent alors à prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de la liberté & de la sûreté communes.

Louis, à cette époque qu'il semble qu'on affecte d'oublier, venoit d'être précipité du trône. Ses crimes étoient dans le souvenir de tous les citoyens, & excitoient une indignation générale & juste. Tous étoient convaincus qu'il étoit indispensable de prononcer sur son sort. Alors, cependant, on ne parloit ni de juré spécial ni d'appel au peuple; on ne voyoit que la Convention, on attendoit tout de son énergie & de son patriotisme. Représentans du peuple, les espérances de vos commettans seroient-elles trompées? Le glaive dont ils ont armé vos mains deviendroit-il inutile; & de vaines considérations, ou de fausses terreurs, vous empêcheroient-elles de vous livrer aux fonctions redoutables auxquelles vous avez été appelés par le vœu général? Non, non; vous répondrez à la confiance dont on vous a investis, & le désir d'une nation si long-temps méconnue, si outrageusement trahie, se réalisera.

Déjà, & tel est l'ascendant impérieux de la vérité, tous les membres de cette assemblée qui ont exposé leur opinion sur cette grande affaire, ont été forcés de reconnoître que Louis étoit éminemment criminel. Tous sont convaincus de la nécessité d'une peine quelconque. Tous ont avoué que son jugement, quel qu'il fut, étoit commandé par le salut public. Le plus grand nombre même ont pensé que c'étoit à la Convention à prononcer, & vous l'avez décidé ainsi par un décret; mais il en est qui veulent l'appel au peuple, réuni en assemblées primaires.

Je ne suspecte point les intentions de ceux de mes collègues qui ont émis un pareil vœu. J'aime à me persuader qu'ils ne sont

Misc. 16

dirigés dans cette opinion que par l'amour du bien & l'attachement aux principes qu'ils invoquent ſans ceſſe ; mais le premier de tous n'eſt-il pas le ſalut du peuple & l'obéiſſance à ſa volonté librement exprimée & ſuffiſamment connue? & cette volonté, j'ai remarqué plus haut qu'elle s'étoit prononcée lorſque vous fûtes appelés à la Convention.

Ont-ils bien réfléchi, d'ailleurs, ces hommes qui dans cette circonſtance ſe montrent de ſi ardens défenſeurs des droits du peuple, aux conſéquences déſaſtreuſes d'une meſure qui, ſi elle étoit adoptée, ſeroit infailliblement le ſignal des haines & des diviſions, qui du ſein de cette enceinte ne ſe répandent déjà que trop, comme un torrent dévaſtateur, dans toutes les contrées de la république ; d'une meſure qui peut-être amèneroit après elle la guerre civile, & toutes ſes horreurs? Ah! écartons loin de nous juſqu'à l'idée d'un fléau ſi funeſte! il eſt temps, citoyens, que l'union & la paix reprennent leur empire ; il eſt temps que la concorde ramène tous les eſprits, rapproche tous les cœurs. Nos ennemis ſont là ; ils nous obſervent, prêts à profiter de nos querelles inteſtines. Ils ne ſont qu'abattus, il ne ſont pas détruits. Déjà ils ſe préparent à de nouveaux combats. Déjà ils ſe ménagent de nouvelles reſſources. L'Europe ſemble nous menacer de s'ébranler toute entière pour venir fondre ſur nous. Qu'aurions-nous à lui oppoſer, ſi déſunis, diviſés ſur la punition due à celui qui a ſuſcité contre nous la ligue des tyrans, nous avions oublié que la royauté n'eſt plus, que les crimes de Louis en ont amené la deſtruction, & que ſa punition doit inſpirer une juſte terreur aux deſpotes qui combattent pour lui, & ſervir d'un exemple ſalutaire aux nations qu'ils oppriment ?

Je me réſume, & je demande que la Convention nationale, mettant enfin un terme à la diſcuſſion trop long-temps prolongée ſur le mode de juger Louis, prononce qu'elle va s'occuper de ſon jugement définitif par appel nominal, & que ce jugement ſera exécuté dans les vingt-quatre heures.

A DIJON, DE L'IMPRIMERIE DE CAPEL. 1793.